



MÉTROPOLE DE LYON

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	33

Compte rendu affiché le

4 octobre 2019

Date de convocation du conseil municipal le

20 septembre 2019Présidente : Hélène **GEOFFROY**Secrétaire de séance : Ahmed **CHEKHAB**Membres présents à la séance :

Hélène **GEOFFROY**, Pierre **DUSSURGEY**, Kaoutar **DAHOU**, Stéphane **GOMEZ**, Muriel **LECERF**, Ahmed **CHEKHAB**, Eliane **DA COSTA**, Yvan **MARGUE**, Nadia **LAKEHAL**, David **TOUNKARA**, Liliane **BADIOU**, Jean-Michel **DIDION**, Nassima **KAOUAH**, Pierre **BARNEOUD**, Armand **MENZIKIAN**, Josette **PRALY**, Régis **DUVERT**, Yvette **JANIN**, Antoinette **ATTO**, Harun **ARAZ**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Philippe **ZITTOUN**, Nordine **GASMI**, Nawelle **CHHIB**, Mustapha **USTA**, Nadia **NEZZAR**, Charazède **GAHROURI**, Philippe **MOINE**, Stéphane **BERTIN**, Christiane **PERRET FEIBEL**

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :Jacques **ARCHER** à Stéphane **GOMEZ**Sacha **FORCA** à Philippe **MOINE**Christine **BERTIN** à Stéphane **BERTIN**Membres absents :

Matthieu **FISCHER**, Fatma **FARTAS**, Virginie **COMTE**,
Christine **JACOB**, Morad **AGGOUN**, Saïd **YAHIAOUI**,
Batoul **HACHANI**, Mourad **BEN DRISS**, Marie-
Emmanuelle **SYRE**, Bernard **GENIN**

Objet :

Renouvellement de la garantie
d'emprunt à hauteur de 15%
sollicitée par la Sollar -
Rectification de la délibération du
11 avril 2019

V_DEL_190927_23

RAPPORT DE Monsieur DUSSURGEY

Mesdames, Messieurs,

Envoyé en préfecture le 08/10/2019

Reçu en préfecture le 08/10/2019

Affiché le



ID : 069-216902569-20190927-V_DEL_190927_23-DE

Le Conseil Municipal du 11 avril 2019 a délibéré pour renouveler la garantie d'emprunt sollicitée par la SA d'HLM Sollar, suite à réaménagement de trois lignes de prêts.

En effet, la Caisse des Dépôts et Consignations propose l'allongement de 5 ou 10 ans du remboursement de certains prêts.

Cependant, une erreur s'est glissée sur la garantie de la ligne de prêt n°1253231 d'un montant de 18 650,98 €. Cette ligne est garantie à hauteur de 2,77 % et non à hauteur de 15 %.

Cela porte à 64 945,03 € le montant total garanti pour ces trois lignes de prêts et non 67 225,93 €.

Pour mémoire, la Métropole de Lyon a apporté sa garantie d'emprunt à hauteur de 85 % sur deux lignes de prêts réaménagés et à hauteur de 97,23 % sur la troisième ligne n°1253231, lors de la commission permanente du 14/01/19.

Les caractéristiques de l'avenant de réaménagement n°87822

Le réaménagement consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations pour SA d'HLM Sollar concerne 3 lignes de prêts dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ligne de prêt	N°1000164	N°1253231	N°1253249
Montant	201 712,19 €	18 650 98 €	227 809,73 €
Durée du différé d'amortissement	0 mois	0 mois	0 mois
Durée de la période d'amortissement	30 ans	19 ans	22 ans
Phase amortissement 1	20 ans	9 ans	12 ans
Phase amortissement 2	10 ans	10 ans	10 ans
Index	Livret A		
Marge fixe sur index			
Phase amortissement 1	1,2		
Phase amortissement 2	0,6		
Taux d'intérêt			
Phase amortissement 1	Livret A + 1,2		
Phase amortissement 2	livret A + 0,6		
Périodicité des échéances	Annuelle		
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)		
Taux de progressivité d'échéance appliqué	0,000 %	0,500%	0,500 %
Taux de progressivité annuel plancher des échéances	0,500 %	0,000 %	0,500 %

En conséquence, je vous propose :

☛ d'accorder la garantie demandée selon les conditions suivantes :

Article 1 : le conseil municipal réitère sa garantie à hauteur de 15% pour le remboursement de deux lignes de prêt réaménagées et à hauteur de 2,77 % pour la troisième ligne de prêt, contractée par la SA d'HLM Sollar auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation selon les caractéristiques financières présentées en annexe. Le total des trois lignes de prêt s'élève à 448 172,90 € soit un montant total garanti de 64 945,03 €.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont

indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe "caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêt réaménagées à taux révisable indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes de prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagé référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/18 est de 0,75 %.

Article 3 : la garantie est accordée aux conditions suivantes :

- la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- la SA d'HLM Sollar s'engage à fournir à la ville une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

Article 4 : le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- ☛ d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer les avenants aux contrats de prêts correspondants à cette garantie d'emprunt ainsi que tout document relatif à l'application de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui concerne le Conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu les articles L 2252-1 à L 2252-5 du CGCT relatifs aux garanties d'emprunt apportées par les communes ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Considérant l'offre de la Caisse de Dépôt et Consignation d'allonger de 5 ou 10 ans certains prêts accordés aux bailleurs sociaux et ce afin de leur faire bénéficier de conditions plus avantageuses ;

Considérant la saisine de la Ville par la SA d'HLM Sollar par courrier en date du 11 février 2019 afin de renouveler sa garantie d'emprunt des contrats de prêts allongés, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération ;

Entendu le rapport présenté le 27 septembre 2019 par Monsieur Dussurgey, 1er adjoint ; délégué aux finances, au sport, à l'habitat et au logement ;

☛ d'accorder la garantie demandée selon les conditions suivantes :

Article 1 : le conseil municipal réitère sa garantie d'emprunt à hauteur de 15% à la SA d'HLM Sollar pour le remboursement de 3 lignes de prêts réaménagées d'un montant total de **448 172,90 €**- soit un montant de **64 945,03 €** garanti - contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières présentées en annexe.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe "caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêt réaménagées à taux révisable indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes de prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagé référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/18 est de 0,75 %.

Article 3 : la garantie est accordée aux conditions suivantes :

- la garantie de la Ville est accordée pour la durée résiduelle totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- la SA d'HLM Sollar s'engage à fournir à la ville une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

Article 4 : le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité/majorité des votants, décide :

Nombre de suffrages exprimés :
Votes Pour :
Votes Contre :
Abstention :
Ne participent pas au vote :

- ☛ d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer les contrats de prêts correspondants à cette garantie d'emprunt ainsi que tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Nombre de suffrage exprimés : 33
Votes Pour : 30
Votes Contre : 3
Abstention : 0
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le vendredi 27 septembre 2019 et signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Madame la Maire,

Hélène GEOFFROY